



Dispositif #Action V2

Formation

Vous souhaitez découvrir et expérimenter des métiers ? Le dispositif #Action peut vous aider dans vos démarches de construction de projet professionnel.

Quels sont les objectifs du dispositif ?

Ce dispositif permet, par une immersion dans une structure de formation et au sein d'un groupe de stagiaires en cours de formation qualifiante, de :

- Découvrir une filière, un environnement professionnel ;
- Tester un métier ;
- Découvrir l'environnement de la formation qualifiante ;
- Échanger avec les pairs ;
- Identifier ou vérifier les aptitudes et prérequis (général, technique, savoir-être) nécessaires à la mise en œuvre du projet professionnel.

La durée des parcours proposés varie de 3 à 5 jours selon la structure de formation dans laquelle se déroule l'immersion et selon le métier choisi.

Quels sont les bénéficiaires du dispositif ?

Le dispositif « #Action » s'adresse aux Normands :

- En recherche d'emploi, sans inscription obligatoire à Pôle emploi ;

ET

- Sans emploi ou occupant un emploi à temps partiel ;
- Aux stagiaires #Avenir

Le public visé devra être :

- En démarche de construction d'un projet professionnel et/ou de reconversion professionnelle ;
- Accompagné dans la construction de leur projet par un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP), un Conseiller en Insertion Professionnelle (CIP) ou par un opérateur du dispositif #Avenir.

Quelles sont les modalités d'accès ?

Je suis demandeur d'emploi ou stagiaire #Avenir :

Vous pouvez accéder au dispositif #Action par l'intermédiaire de votre conseiller (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, PLIE...) ou via votre référent #Avenir.

Je suis CEP

Je positionne via ma plateforme OUIFORM ou AUDE.

Je suis CIP ou référent #Avenir

Vous pouvez positionner un candidat via le formulaire ci-dessous.

- [Formulaire d'inscription #Action - Réservé aux CIP et référents #Avenir](#)

Comment trouver un organisme qui propose #Action ?

Qui prend en charge le coût de la formation ?

Coûts pédagogiques

Les coûts pédagogiques sont pris en charge par la Région Normandie.

Rémunération du stagiaire

Afin de protéger les stagiaires en cas de maladie, maternité, paternité, accident de travail ou de trajet, la Région assure une protection sociale durant toute la durée de la formation.

Cette action n'est pas agréée à rémunération par la Région Normandie. Pour autant, si cette action est mobilisée dans le cadre du dispositif #Avenir, la rémunération est maintenue pendant l'action #Action.

Qui contacter pour avoir plus d'informations ?

Numéro Gratuit Parcours Métier

Vous avez encore des questions ? Contactez le numéro gratuit Parcours Métier ! Des conseillers vous répondent sur toutes les questions relatives aux dispositifs de formation et d'orientation de la Région Normandie, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17H (jeudi : après-midi uniquement).

[0 800 05 00 00](tel:0800050000)